DÉPARTEMENT
DU JURA

MAISOD
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-CLAUDE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026_0025

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU VILLAGE VACANCES FAMILLE (VVF)

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 039-213903073-20261006-AR_2026_0025-AI

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation relatif aux établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal de la visite périodique de la Commission de sécurité en date du 29 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable émis par la commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation du Village Vacances Familles (VVF) de MAISOD

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de statuer sur la poursuite de l'exploitation des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Commission de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Autorisation de poursuites de l'exploitation

La poursuite de l'exploitation du Village Vacances Familles (VVF), situé lieu-dit « La Mercantine » est autorisée.

ARTICLE 2 : Respect des règles de sécurité

L'exploitant demeure tenu de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements recevant du public et de maintenir en permanence l'établissement dans les conditions de sécurité ayant permis l'émission de l'avis favorable de la commission de sécurité.

ARTICLE 3 : Contrôles et vérifications réglementaires

L'exploitant est tenu de faire procéder aux vérifications techniques, contrôles, essais, visites d'entretien et opérations de maintenance prescrits par la réglementation en vigueur. Le registre de sécurité doit être tenu à jour et présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du Village Vacances Familles (VVF).

ARTICLE 5 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Jura ;

- au Service départemental d'incendie et de secours du Jura ;
- à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de la Commune de MAISOD, l'exploitant du Village Vacances Familles (VVF), de MAISOD et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20261006-AR_2026_0025-AI

Fait à MAISOD, le 06/10/2026

Le Maire, Phillipe PERCIOT

MAIRIE DE MAISOD R.F. 39 (Jura)